







COMPAGNIE DES VAPEURS Océaniques de Montréal. Sous contrat avec le gouvernement canadien pour le transport des Mails du Canada et des États-Unis.

ARRANGEMENTS D'ETE. Les passagers sont enroutés pour Londonderry et Liverpool. Les Billets de retour, sont accordés à des prix réduits.

La Ligue de la Malle de cette Compagnie se compose des vapeurs suivants de 1ère classe a plein pour, contractés à Clyde. Steamers en ar à double encre.

Leur LIGNE DE GLASGOW, composée des Steamships suivants: St. David, 1650 tons. Capt. Allan.

Un Chirurgical d'expérience est à bord de chaque vaisseau. Pour fret et autres particularités, s'adresser à H & A. ALLAN.

Compagnie du Richeheu LIGNE DE LA MALLE ROYALE ENTRE Montréal et Québec. Et Ligne Régulière entre Montréal et les ports de Trois-Rivières, Sorel, Berthier, Chambly, Terrebonne, l'Assomption, Yamaska et autres ports intermédiaires.

A partir de LUNDI, le 15 Juillet courant, et jusqu'à avis contraire, les vapeurs de la Compagnie du Richeheu laisseront leurs quais respectifs comme suit:

Le Vapeur Québec, Capt. J. B. Labelle, partira du quai Richelieu, vis-à-vis la Place Jacques-Cartier, pour Québec, tous les Mardis, Mercredis et Vendredis, à 3 heures p. m.

Le Vapeur Montréal, Capt. R. Nelson, partira tous les Mardis, Jedis et Samedis soir à sept heures précises, pour Québec, arrivant en allant et revenant, aux ports de Trois-Rivières et Berthier.

Le Vapeur Québec, Capt. E. Lafleur, voyageur sur les Rivières Yamaska et St. François, en connexion avec le Vapeur Québec, à Sorel.

Le Vapeur Québec, Capt. C. Daveluy, partira du quai Jacques-Cartier, pour Sorel tous les Mardis et Vendredis à 3 heures p. m.

Le Vapeur Québec, Capt. L. H. Roy, partira du quai Jacques-Cartier, pour Berthier, Sorel, St. Charles, St. Marc, Ste. Hélène et St. Mathias, et partira de Chambly, tous les Samedis à deux heures, et les Mercredis à midi, pour Montréal.

La Compagnie ne sera pas responsable des montants d'argent ou effets de valeurs, ni moins qu'un contaiment spécifiant la valeur, ne soit joint à cet effet.

La société qui a eu existé sous le nom et raison sociale de NELSON, LAVIOLETTE et GIRALDI, Pharmaciens de la cité de Montréal, a été, ce jour, dissoute de consentement mutuel.

Formation de Société. Les sousignés donnent avis qu'ils ont, ce jour, contracté une société sous le nom et raison sociale de LAVIOLETTE et GIRALDI, comme Pharmaciens de la cité de Montréal.

M. M. LAVIOLETTE et GIRALDI ont résolu de publier le public l'encouragement libéral qu'il leur a donné, et ils espèrent par leur application au travail et leur empressement à satisfaire les pratiques, mériter une large part de son patronage.

Santé et Beauté! POUR CONSERVER LA SANTÉ, de bonnes dents sont indispensables; pour assurer une bonne santé et prévenir le mal de dents, employez le DENTIFRICE DELLIOT, qui est en usage depuis 25 ans et qui a reçu la sanction des Dignitaires de l'ÉGLISE, DU BANC, DE L'ARMÉE, DES M P P, DES M C L, DES M O, et autres.

Dr. HEROUX, Gradué de l'Université Laval, No. 613, Rue Ste. Catherine. Consultations gratuites pour les pauvres. 15 août. 283-m-k

AVIS. Aux Messieurs du Clergé. G. BACCERINI, Statuaire, a l'honneur d'annoncer à ses pratiques et au public en général qu'il dispose de la sculpture et devant existant entre lui et CHARLES CATELLI, mais qui continuera les affaires comme par le passé à l'ancienne MAISON ROVAINE, 13, RUE GOSFORD, vis-à-vis le Champ-de-Mars, sous le nom de G. BACCERINI & Co.

Dr. Béd. Dr. Adamson, Chaplain du Conseil Législatif, etc. Toronto, 21 juillet 1865. MESSIEURS.—Ayant fait usage du Dentifrice DELLIOT pendant quelques temps, je puis en toute confiance le recommander comme propre à nettoyer et conserver les dents et à donner la santé et la consistance aux gencives. Je suis, monsieur, votre, W. AGAR ADAMSON, D.C.L.

Dr. Rétredissimé Evêque de Cydonia et Coadjuteur de Montréal. Montréal, 3 Novembre 1855. Cette excellente poudre m'est connue par mon expérience personnelle, depuis plusieurs années. Je la trouve étonnamment propre à produire l'effet désiré, sans faire craindre pour les dents et les gencives, les inconviens causés par ces poudres où il entre des ingrédients corrosifs.

AVIS. Toutes les personnes qui pourraient avoir quelque droit à exercer contre la succession ou sur les biens de feu THOMAS JAMES alias THOMAS D. JAMES, en son vivant jardinier, de la paroisse de Montréal, voudront bien présenter leur réclamation sous deux mois à dater de la dernière insertion de cet avis, au Bureau de F. CORRIELLE, Ecr. Avocat, No. 27, Petite Rue St. Jacques, ou au Palais de Justice, en la cité de Montréal.

AVIS. Par le Vapeur St. Laurence, un assortiment considérable des articles suivants: Bouteilles d'Alimentation, Pomme à estomac, Savons de Toilette et Éponges, Boîtes et Poudre violette, Broses à Cheveux, à Dents et à Ongles, Broses de Bist, etc.

AVIS. Suivant les règlements de la Société Permanente de Construction du district de Montréal, les directeurs ont résolu de prêter pour une année ou plus, au taux d'intérêt de SEPT et DEMI POUR CENT, par remboursement par paiements égaux et mensuels. Tels prêts seront faits à ceux qui préféreront capiter sans être sujets au risque des profits et pertes de la société. Le tout conformément à la loi et aux dits règlements.

AVIS. Le public est informé que la dite société n'a jamais été et n'est pas être par la suite responsable d'aucune somme de deniers payée en dehors de son Bureau, à Montréal, par une personne qui aura été trouvée avec tout autre pouvoir de recevoir en dehors de ce Bureau les deniers dus à cette société.

AVIS. Le public est informé que la dite société n'a jamais été et n'est pas être par la suite responsable d'aucune somme de deniers payée en dehors de son Bureau, à Montréal, par une personne qui aura été trouvée avec tout autre pouvoir de recevoir en dehors de ce Bureau les deniers dus à cette société.

AVIS. Le public est informé que la dite société n'a jamais été et n'est pas être par la suite responsable d'aucune somme de deniers payée en dehors de son Bureau, à Montréal, par une personne qui aura été trouvée avec tout autre pouvoir de recevoir en dehors de ce Bureau les deniers dus à cette société.

AVIS. Le public est informé que la dite société n'a jamais été et n'est pas être par la suite responsable d'aucune somme de deniers payée en dehors de son Bureau, à Montréal, par une personne qui aura été trouvée avec tout autre pouvoir de recevoir en dehors de ce Bureau les deniers dus à cette société.

AVIS. Le public est informé que la dite société n'a jamais été et n'est pas être par la suite responsable d'aucune somme de deniers payée en dehors de son Bureau, à Montréal, par une personne qui aura été trouvée avec tout autre pouvoir de recevoir en dehors de ce Bureau les deniers dus à cette société.

AVIS. Le public est informé que la dite société n'a jamais été et n'est pas être par la suite responsable d'aucune somme de deniers payée en dehors de son Bureau, à Montréal, par une personne qui aura été trouvée avec tout autre pouvoir de recevoir en dehors de ce Bureau les deniers dus à cette société.

AVIS. Le public est informé que la dite société n'a jamais été et n'est pas être par la suite responsable d'aucune somme de deniers payée en dehors de son Bureau, à Montréal, par une personne qui aura été trouvée avec tout autre pouvoir de recevoir en dehors de ce Bureau les deniers dus à cette société.

AVIS. Le public est informé que la dite société n'a jamais été et n'est pas être par la suite responsable d'aucune somme de deniers payée en dehors de son Bureau, à Montréal, par une personne qui aura été trouvée avec tout autre pouvoir de recevoir en dehors de ce Bureau les deniers dus à cette société.

AVIS. Le public est informé que la dite société n'a jamais été et n'est pas être par la suite responsable d'aucune somme de deniers payée en dehors de son Bureau, à Montréal, par une personne qui aura été trouvée avec tout autre pouvoir de recevoir en dehors de ce Bureau les deniers dus à cette société.

AVIS. Le public est informé que la dite société n'a jamais été et n'est pas être par la suite responsable d'aucune somme de deniers payée en dehors de son Bureau, à Montréal, par une personne qui aura été trouvée avec tout autre pouvoir de recevoir en dehors de ce Bureau les deniers dus à cette société.

AVIS. Le public est informé que la dite société n'a jamais été et n'est pas être par la suite responsable d'aucune somme de deniers payée en dehors de son Bureau, à Montréal, par une personne qui aura été trouvée avec tout autre pouvoir de recevoir en dehors de ce Bureau les deniers dus à cette société.

Dr. HEROUX, Gradué de l'Université Laval, No. 613, Rue Ste. Catherine. Consultations gratuites pour les pauvres. 15 août. 283-m-k

AVIS. Aux Messieurs du Clergé. G. BACCERINI, Statuaire, a l'honneur d'annoncer à ses pratiques et au public en général qu'il dispose de la sculpture et devant existant entre lui et CHARLES CATELLI, mais qui continuera les affaires comme par le passé à l'ancienne MAISON ROVAINE, 13, RUE GOSFORD, vis-à-vis le Champ-de-Mars, sous le nom de G. BACCERINI & Co.

AVIS. Aux Messieurs du Clergé. G. BACCERINI, Statuaire, a l'honneur d'annoncer à ses pratiques et au public en général qu'il dispose de la sculpture et devant existant entre lui et CHARLES CATELLI, mais qui continuera les affaires comme par le passé à l'ancienne MAISON ROVAINE, 13, RUE GOSFORD, vis-à-vis le Champ-de-Mars, sous le nom de G. BACCERINI & Co.

AVIS. Aux Messieurs du Clergé. G. BACCERINI, Statuaire, a l'honneur d'annoncer à ses pratiques et au public en général qu'il dispose de la sculpture et devant existant entre lui et CHARLES CATELLI, mais qui continuera les affaires comme par le passé à l'ancienne MAISON ROVAINE, 13, RUE GOSFORD, vis-à-vis le Champ-de-Mars, sous le nom de G. BACCERINI & Co.

AVIS. Aux Messieurs du Clergé. G. BACCERINI, Statuaire, a l'honneur d'annoncer à ses pratiques et au public en général qu'il dispose de la sculpture et devant existant entre lui et CHARLES CATELLI, mais qui continuera les affaires comme par le passé à l'ancienne MAISON ROVAINE, 13, RUE GOSFORD, vis-à-vis le Champ-de-Mars, sous le nom de G. BACCERINI & Co.

AVIS. Aux Messieurs du Clergé. G. BACCERINI, Statuaire, a l'honneur d'annoncer à ses pratiques et au public en général qu'il dispose de la sculpture et devant existant entre lui et CHARLES CATELLI, mais qui continuera les affaires comme par le passé à l'ancienne MAISON ROVAINE, 13, RUE GOSFORD, vis-à-vis le Champ-de-Mars, sous le nom de G. BACCERINI & Co.

AVIS. Aux Messieurs du Clergé. G. BACCERINI, Statuaire, a l'honneur d'annoncer à ses pratiques et au public en général qu'il dispose de la sculpture et devant existant entre lui et CHARLES CATELLI, mais qui continuera les affaires comme par le passé à l'ancienne MAISON ROVAINE, 13, RUE GOSFORD, vis-à-vis le Champ-de-Mars, sous le nom de G. BACCERINI & Co.

AVIS. Aux Messieurs du Clergé. G. BACCERINI, Statuaire, a l'honneur d'annoncer à ses pratiques et au public en général qu'il dispose de la sculpture et devant existant entre lui et CHARLES CATELLI, mais qui continuera les affaires comme par le passé à l'ancienne MAISON ROVAINE, 13, RUE GOSFORD, vis-à-vis le Champ-de-Mars, sous le nom de G. BACCERINI & Co.

AVIS. Aux Messieurs du Clergé. G. BACCERINI, Statuaire, a l'honneur d'annoncer à ses pratiques et au public en général qu'il dispose de la sculpture et devant existant entre lui et CHARLES CATELLI, mais qui continuera les affaires comme par le passé à l'ancienne MAISON ROVAINE, 13, RUE GOSFORD, vis-à-vis le Champ-de-Mars, sous le nom de G. BACCERINI & Co.

AVIS. Aux Messieurs du Clergé. G. BACCERINI, Statuaire, a l'honneur d'annoncer à ses pratiques et au public en général qu'il dispose de la sculpture et devant existant entre lui et CHARLES CATELLI, mais qui continuera les affaires comme par le passé à l'ancienne MAISON ROVAINE, 13, RUE GOSFORD, vis-à-vis le Champ-de-Mars, sous le nom de G. BACCERINI & Co.

AVIS. Aux Messieurs du Clergé. G. BACCERINI, Statuaire, a l'honneur d'annoncer à ses pratiques et au public en général qu'il dispose de la sculpture et devant existant entre lui et CHARLES CATELLI, mais qui continuera les affaires comme par le passé à l'ancienne MAISON ROVAINE, 13, RUE GOSFORD, vis-à-vis le Champ-de-Mars, sous le nom de G. BACCERINI & Co.

AVIS. Aux Messieurs du Clergé. G. BACCERINI, Statuaire, a l'honneur d'annoncer à ses pratiques et au public en général qu'il dispose de la sculpture et devant existant entre lui et CHARLES CATELLI, mais qui continuera les affaires comme par le passé à l'ancienne MAISON ROVAINE, 13, RUE GOSFORD, vis-à-vis le Champ-de-Mars, sous le nom de G. BACCERINI & Co.

AVIS. Aux Messieurs du Clergé. G. BACCERINI, Statuaire, a l'honneur d'annoncer à ses pratiques et au public en général qu'il dispose de la sculpture et devant existant entre lui et CHARLES CATELLI, mais qui continuera les affaires comme par le passé à l'ancienne MAISON ROVAINE, 13, RUE GOSFORD, vis-à-vis le Champ-de-Mars, sous le nom de G. BACCERINI & Co.

AVIS. Aux Messieurs du Clergé. G. BACCERINI, Statuaire, a l'honneur d'annoncer à ses pratiques et au public en général qu'il dispose de la sculpture et devant existant entre lui et CHARLES CATELLI, mais qui continuera les affaires comme par le passé à l'ancienne MAISON ROVAINE, 13, RUE GOSFORD, vis-à-vis le Champ-de-Mars, sous le nom de G. BACCERINI & Co.

AVIS. Aux Messieurs du Clergé. G. BACCERINI, Statuaire, a l'honneur d'annoncer à ses pratiques et au public en général qu'il dispose de la sculpture et devant existant entre lui et CHARLES CATELLI, mais qui continuera les affaires comme par le passé à l'ancienne MAISON ROVAINE, 13, RUE GOSFORD, vis-à-vis le Champ-de-Mars, sous le nom de G. BACCERINI & Co.

AVIS. Aux Messieurs du Clergé. G. BACCERINI, Statuaire, a l'honneur d'annoncer à ses pratiques et au public en général qu'il dispose de la sculpture et devant existant entre lui et CHARLES CATELLI, mais qui continuera les affaires comme par le passé à l'ancienne MAISON ROVAINE, 13, RUE GOSFORD, vis-à-vis le Champ-de-Mars, sous le nom de G. BACCERINI & Co.

AVIS. Aux Messieurs du Clergé. G. BACCERINI, Statuaire, a l'honneur d'annoncer à ses pratiques et au public en général qu'il dispose de la sculpture et devant existant entre lui et CHARLES CATELLI, mais qui continuera les affaires comme par le passé à l'ancienne MAISON ROVAINE, 13, RUE GOSFORD, vis-à-vis le Champ-de-Mars, sous le nom de G. BACCERINI & Co.

AVIS. Aux Messieurs du Clergé. G. BACCERINI, Statuaire, a l'honneur d'annoncer à ses pratiques et au public en général qu'il dispose de la sculpture et devant existant entre lui et CHARLES CATELLI, mais qui continuera les affaires comme par le passé à l'ancienne MAISON ROVAINE, 13, RUE GOSFORD, vis-à-vis le Champ-de-Mars, sous le nom de G. BACCERINI & Co.

AVIS. Aux Messieurs du Clergé. G. BACCERINI, Statuaire, a l'honneur d'annoncer à ses pratiques et au public en général qu'il dispose de la sculpture et devant existant entre lui et CHARLES CATELLI, mais qui continuera les affaires comme par le passé à l'ancienne MAISON ROVAINE, 13, RUE GOSFORD, vis-à-vis le Champ-de-Mars, sous le nom de G. BACCERINI & Co.

À VENDRE À BELCÉIL. LA MAGNIFIQUE PROPRIÉTÉ. Située au Village de Belcélil. À proximité des chars et vapeurs. OCCUPÉ CI-DEVANT PAR MME RÉSIDENCE ET PLACE D'AFFAIRES DE FEU P. MALOT, ECUIER.

À VENDRE À BELCÉIL. LA MAGNIFIQUE PROPRIÉTÉ. Située au Village de Belcélil. À proximité des chars et vapeurs. OCCUPÉ CI-DEVANT PAR MME RÉSIDENCE ET PLACE D'AFFAIRES DE FEU P. MALOT, ECUIER.

À VENDRE À BELCÉIL. LA MAGNIFIQUE PROPRIÉTÉ. Située au Village de Belcélil. À proximité des chars et vapeurs. OCCUPÉ CI-DEVANT PAR MME RÉSIDENCE ET PLACE D'AFFAIRES DE FEU P. MALOT, ECUIER.

À VENDRE À BELCÉIL. LA MAGNIFIQUE PROPRIÉTÉ. Située au Village de Belcélil. À proximité des chars et vapeurs. OCCUPÉ CI-DEVANT PAR MME RÉSIDENCE ET PLACE D'AFFAIRES DE FEU P. MALOT, ECUIER.

À VENDRE À BELCÉIL. LA MAGNIFIQUE PROPRIÉTÉ. Située au Village de Belcélil. À proximité des chars et vapeurs. OCCUPÉ CI-DEVANT PAR MME RÉSIDENCE ET PLACE D'AFFAIRES DE FEU P. MALOT, ECUIER.

À VENDRE À BELCÉIL. LA MAGNIFIQUE PROPRIÉTÉ. Située au Village de Belcélil. À proximité des chars et vapeurs. OCCUPÉ CI-DEVANT PAR MME RÉSIDENCE ET PLACE D'AFFAIRES DE FEU P. MALOT, ECUIER.

À VENDRE À BELCÉIL. LA MAGNIFIQUE PROPRIÉTÉ. Située au Village de Belcélil. À proximité des chars et vapeurs. OCCUPÉ CI-DEVANT PAR MME RÉSIDENCE ET PLACE D'AFFAIRES DE FEU P. MALOT, ECUIER.

À VENDRE À BELCÉIL. LA MAGNIFIQUE PROPRIÉTÉ. Située au Village de Belcélil. À proximité des chars et vapeurs. OCCUPÉ CI-DEVANT PAR MME RÉSIDENCE ET PLACE D'AFFAIRES DE FEU P. MALOT, ECUIER.

À VENDRE À BELCÉIL. LA MAGNIFIQUE PROPRIÉTÉ. Située au Village de Belcélil. À proximité des chars et vapeurs. OCCUPÉ CI-DEVANT PAR MME RÉSIDENCE ET PLACE D'AFFAIRES DE FEU P. MALOT, ECUIER.

À VENDRE À BELCÉIL. LA MAGNIFIQUE PROPRIÉTÉ. Située au Village de Belcélil. À proximité des chars et vapeurs. OCCUPÉ CI-DEVANT PAR MME RÉSIDENCE ET PLACE D'AFFAIRES DE FEU P. MALOT, ECUIER.

À VENDRE À BELCÉIL. LA MAGNIFIQUE PROPRIÉTÉ. Située au Village de Belcélil. À proximité des chars et vapeurs. OCCUPÉ CI-DEVANT PAR MME RÉSIDENCE ET PLACE D'AFFAIRES DE FEU P. MALOT, ECUIER.

À VENDRE À BELCÉIL. LA MAGNIFIQUE PROPRIÉTÉ. Située au Village de Belcélil. À proximité des chars et vapeurs. OCCUPÉ CI-DEVANT PAR MME RÉSIDENCE ET PLACE D'AFFAIRES DE FEU P. MALOT, ECUIER.

À VENDRE À BELCÉIL. LA MAGNIFIQUE PROPRIÉTÉ. Située au Village de Belcélil. À proximité des chars et vapeurs. OCCUPÉ CI-DEVANT PAR MME RÉSIDENCE ET PLACE D'AFFAIRES DE FEU P. MALOT, ECUIER.

À VENDRE À BELCÉIL. LA MAGNIFIQUE PROPRIÉTÉ. Située au Village de Belcélil. À proximité des chars et vapeurs. OCCUPÉ CI-DEVANT PAR MME RÉSIDENCE ET PLACE D'AFFAIRES DE FEU P. MALOT, ECUIER.

À VENDRE À BELCÉIL. LA MAGNIFIQUE PROPRIÉTÉ. Située au Village de Belcélil. À proximité des chars et vapeurs. OCCUPÉ CI-DEVANT PAR MME RÉSIDENCE ET PLACE D'AFFAIRES DE FEU P. MALOT, ECUIER.

À VENDRE À BELCÉIL. LA MAGNIFIQUE PROPRIÉTÉ. Située au Village de Belcélil. À proximité des chars et vapeurs. OCCUPÉ CI-DEVANT PAR MME RÉSIDENCE ET PLACE D'AFFAIRES DE FEU P. MALOT, ECUIER.

À VENDRE À BELCÉIL. LA MAGNIFIQUE PROPRIÉTÉ. Située au Village de Belcélil. À proximité des chars et vapeurs. OCCUPÉ CI-DEVANT PAR MME RÉSIDENCE ET PLACE D'AFFAIRES DE FEU P. MALOT, ECUIER.

À VENDRE À BELCÉIL. LA MAGNIFIQUE PROPRIÉTÉ. Située au Village de Belcélil. À proximité des chars et vapeurs. OCCUPÉ CI-DEVANT PAR MME RÉSIDENCE ET PLACE D'AFFAIRES DE FEU P. MALOT, ECUIER.

À VENDRE À BELCÉIL. LA MAGNIFIQUE PROPRIÉTÉ. Située au Village de Belcélil. À proximité des chars et vapeurs. OCCUPÉ CI-DEVANT PAR MME RÉSIDENCE ET PLACE D'AFFAIRES DE FEU P. MALOT, ECUIER.

École d'Agriculture de l'Assomption. L'École d'Agriculture de l'Assomption sera ouverte en OCTOBRE prochain. Il y a 10 demi-bourses de \$50 disponibles. 26 août 1867. J-292

Académie Commerciale Catholique DE MONTRÉAL. RUE COTTE, Nos. 31 ET 33. La réouverture des classes aura lieu LUNDI, le 2 Septembre prochain.

Académie Commerciale Catholique DE MONTRÉAL. RUE COTTE, Nos. 31 ET 33. La réouverture des classes aura lieu LUNDI, le 2 Septembre prochain.

Académie Commerciale Catholique DE MONTRÉAL. RUE COTTE, Nos. 31 ET 33. La réouverture des classes aura lieu LUNDI, le 2 Septembre prochain.

Académie Commerciale Catholique DE MONTRÉAL. RUE COTTE, Nos. 31 ET 33. La réouverture des classes aura lieu LUNDI, le 2 Septembre prochain.

Académie Commerciale Catholique DE MONTRÉAL. RUE COTTE, Nos. 31 ET 33. La réouverture des classes aura lieu LUNDI, le 2 Septembre prochain.

Académie Commerciale Catholique DE MONTRÉAL. RUE COTTE, Nos. 31 ET 33. La réouverture des classes aura lieu LUNDI, le 2 Septembre prochain.

Académie Commerciale Catholique DE MONTRÉAL. RUE COTTE, Nos. 31 ET 33. La réouverture des classes aura lieu LUNDI, le 2 Septembre prochain.

Académie Commerciale Catholique DE MONTRÉAL. RUE COTTE, Nos. 31 ET 33. La réouverture des classes aura lieu LUNDI, le 2 Septembre prochain.

Académie Commerciale Catholique DE MONTRÉAL. RUE COTTE, Nos. 31 ET 33. La réouverture des classes aura lieu LUNDI, le 2 Septembre prochain.

Académie Commerciale Catholique DE MONTRÉAL. RUE COTTE, Nos. 31 ET 33. La réouverture des classes aura lieu LUNDI, le 2 Septembre prochain.

Académie Commerciale Catholique DE MONTRÉAL. RUE COTTE, Nos. 31 ET 33. La réouverture des classes aura lieu LUNDI, le 2 Septembre prochain.

Académie Commerciale Catholique DE MONTRÉAL. RUE COTTE, Nos. 31 ET 33. La réouverture des classes aura lieu LUNDI, le 2 Septembre prochain.

Académie Commerciale Catholique DE MONTRÉAL. RUE COTTE, Nos. 31 ET 33. La réouverture des classes aura lieu LUNDI, le 2 Septembre prochain.

Académie Commerciale Catholique DE MONTRÉAL. RUE COTTE, Nos. 31 ET 33. La réouverture des classes aura lieu LUNDI, le 2 Septembre prochain.

Académie Commerciale Catholique DE MONTRÉAL. RUE COTTE, Nos. 31 ET 33. La réouverture des classes aura lieu LUNDI, le 2 Septembre prochain.

Académie Commerciale Catholique DE MONTRÉAL. RUE COTTE, Nos. 31 ET 33. La réouverture des classes aura lieu LUNDI, le 2 Septembre prochain.

Académie Commerciale Catholique DE MONTRÉAL. RUE COTTE, Nos. 31 ET 33. La réouverture des classes aura lieu LUNDI, le 2 Septembre prochain.

Académie Commerciale Catholique DE MONTRÉAL. RUE COTTE, Nos. 31 ET 33. La réouverture des classes aura lieu LUNDI, le 2 Septembre prochain.

AVIS. Avis est par le présent donné qu'une application sera faite à la Législature de la Province de Québec, pour incorporer les membres de la Synode du Diocèse de Montréal et pour fonder la Church Society du diocèse de Montréal dans tel Synode. F. MONTREAL. E. SULLIVAN, Sec. Cler. de la Synode. 3 août 1867. 273-4m

AVIS. La Compagnie de Tourie à Chauffer fera application à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour amender des lettres patentes d'incorporation, pour agrandir le cercle de ses opérations, pour changer son nom en celui de Compagnie pour le chauffage de Tourie à Chauffer, et pour d'autres fins. Montréal, 31 juillet 1867-274 dm

AVIS. Avis est par le présent donné que la Compagnie du Grand Tronc de Chemin de Fer du Canada s'adressera au Parlement du Canada à sa prochaine session, à l'effet d'obtenir un acte pour consolider son capital pour permettre l'émission de bons pour réaliser les deniers nécessaires aux frais d'équipement ultérieur du chemin de fer, pour autoriser la conversion des bons existants et militaires en d'autres garanties, pour autoriser la consolidation du présent capital et des bons de la Compagnie—pour autoriser, pour son compte, le Grand Tronc, de Buffalo et du Lac Huron, et de Montréal et Champlain à faire d'autres arrangements et conventions et pour d'autres fins.

AVIS. Avis est par le présent donné que la Compagnie du Grand Tronc de Chemin de Fer du Canada s'adressera au Parlement du Canada à sa prochaine session, à l'effet d'obtenir un acte pour consolider son capital pour permettre l'émission de bons pour réaliser les deniers nécessaires aux frais d'équipement ultérieur du chemin de fer, pour autoriser la conversion des bons existants et militaires en d'autres garanties, pour autoriser la consolidation du présent capital et des bons de la Compagnie—pour autoriser, pour son compte, le Grand Tronc, de Buffalo et du Lac Huron, et de Montréal et Champlain à faire d'autres arrangements et conventions et pour d'autres fins.

AVIS. Avis est par le présent donné que la Compagnie du Grand Tronc de Chemin de Fer du Canada s'adressera au Parlement du Canada à sa prochaine session, à l'effet d'obtenir un acte pour consolider son capital pour permettre l'émission de bons pour réaliser les deniers nécessaires aux frais d'équipement ultérieur du chemin de fer, pour autoriser la conversion des bons existants et militaires en d'autres garanties, pour autoriser la consolidation du présent capital et des bons de la Compagnie—pour autoriser, pour son compte, le Grand Tronc, de Buffalo et du Lac Huron, et de Montréal et Champlain à faire d'autres arrangements et conventions et pour d'autres fins.

AVIS. Avis est par le présent donné que la Compagnie du Grand Tronc de Chemin de Fer du Canada s'adressera au Parlement du Canada à sa prochaine session, à l'effet d'obtenir un acte pour consolider son capital pour permettre l'émission de bons pour réaliser les deniers nécessaires aux frais d'équipement ultérieur du chemin de fer, pour autoriser la conversion des bons existants et militaires en d'autres garanties, pour autoriser la consolidation du présent capital et des bons de la Compagnie—pour autoriser, pour son compte, le Grand Tronc, de Buffalo et du Lac Huron, et de Montréal et Champlain à faire d'autres arrangements et conventions et pour d'autres fins.

AVIS. Avis est par le présent donné que la Compagnie du Grand Tronc de Chemin de Fer du Canada s'adressera au Parlement du Canada à sa prochaine session, à l'effet d'obtenir un acte pour consolider son capital pour permettre l'émission de bons pour réaliser les deniers nécessaires aux frais d'équipement ultérieur du chemin de fer, pour autoriser la conversion des bons existants et militaires en d'autres garanties, pour autoriser la consolidation du présent capital et des bons de la Compagnie—pour autoriser, pour son compte, le Grand Tronc, de Buffalo et du Lac Huron, et de Montréal et Champlain à faire d'autres arrangements et conventions et pour d'autres fins.

AVIS. Avis est par le présent donné que la Compagnie du Grand Tronc de Chemin de Fer du Canada s'adressera au Parlement du Canada à sa prochaine session, à l'effet d'obtenir un acte pour consolider son capital pour permettre l'émission de bons pour réaliser les deniers nécessaires aux frais d'équipement ultérieur du chemin de fer, pour autoriser la conversion des bons existants et militaires en d'autres garanties, pour autoriser la consolidation du présent capital et des bons de la Compagnie—pour autoriser, pour son compte, le Grand Tronc, de Buffalo et du Lac Huron, et de Montréal et Champlain à faire d'autres arrangements et conventions et pour d'autres fins.

AVIS. Avis est par le présent donné que la Compagnie du Grand Tronc de Chemin de Fer du Canada s'adressera au Parlement du Canada à sa prochaine session, à l'effet d'obtenir un acte pour consolider son capital pour permettre l'émission de bons pour réaliser les deniers nécessaires aux frais d'équipement ultérieur du chemin de fer, pour autoriser la conversion des bons existants et militaires en d'autres garanties, pour autoriser la consolidation du présent capital et des bons de la Compagnie—pour autoriser, pour son compte, le Grand Tronc, de Buffalo et du Lac Huron, et de Montréal et Champlain à faire d'autres arrangements et conventions et pour d'autres fins.

AVIS. Avis est par le présent donné que la Compagnie du Grand Tronc de Chemin de Fer du Canada s'adressera au Parlement du Canada à sa prochaine session, à l'effet d'obtenir un acte pour consolider son capital pour permettre l'émission de bons pour réaliser les deniers nécessaires aux frais d'équipement ultérieur du chemin de fer, pour autoriser la conversion des bons existants et militaires en d'autres garanties, pour autoriser la consolidation du présent capital et des bons de la Compagnie—pour autoriser, pour son compte, le Grand Tronc, de Buffalo et du Lac Huron, et de Montréal et Champlain à faire d'autres arrangements et conventions et pour d'autres fins.

AVIS. Avis est par le présent donné que la Compagnie du Grand Tronc de Chemin de Fer du Canada s'adressera au Parlement du Canada à sa prochaine session, à l'effet d'obtenir un acte pour consolider son capital pour permettre l'émission de bons pour réaliser les deniers nécessaires aux frais d'équipement ultérieur du chemin de fer, pour autoriser la conversion des bons existants et militaires en d'autres garanties, pour autoriser la consolidation du présent capital et des bons de la Compagnie—pour autoriser, pour son compte, le Grand Tronc, de Buffalo et du Lac Huron, et de Montréal et Champlain à faire d'autres arrangements et conventions et pour d'autres fins.

AVIS. Avis est par le présent donné que la Compagnie du Grand Tronc de Chemin de Fer du Canada s'adressera au Parlement du Canada à sa prochaine session, à l'effet d'obtenir un acte pour consolider son capital pour permettre l'émission de bons pour réaliser les deniers nécessaires aux frais d'équipement ultérieur du chemin de fer, pour autoriser la conversion des bons existants et militaires en d'autres garanties, pour autoriser la consolidation du présent capital et des bons de la Compagnie—pour autoriser, pour son compte, le Grand Tronc, de Buffalo et du Lac Huron, et de Montréal et Champlain à faire d'autres arrangements et conventions et pour d'autres fins.

AVIS. Avis est par le présent donné que la Compagnie du Grand Tronc de Chemin de Fer du Canada s'adressera au Parlement du Canada à sa prochaine session, à l'effet d'obtenir un acte pour consolider son capital pour permettre l'émission de bons pour réaliser les deniers nécessaires aux frais d'équipement ultérieur du chemin de fer, pour autoriser la conversion des bons existants et militaires en d'autres garanties, pour autoriser la consolidation du présent capital et des bons de la Compagnie—pour autoriser, pour son compte, le Grand Tronc, de Buffalo et du Lac Huron, et de Montréal et Champlain à faire d'autres arrangements et conventions et pour d'autres fins.

AVIS. Avis est par le présent donné que la Compagnie du Grand Tronc de Chemin de Fer du Canada s'adressera au Parlement du Canada à sa prochaine session, à l'effet d'obtenir un acte pour consolider son capital pour permettre l'émission de bons pour réaliser les deniers nécessaires aux frais d'équipement ultérieur du chemin de fer, pour autoriser la conversion des bons existants et militaires en d'autres garanties, pour autoriser la consolidation du présent capital et des bons de la Compagnie—pour autoriser, pour son compte, le Grand Tronc, de Buffalo et du Lac Huron, et de Montréal et Champlain à faire d'autres arrangements et conventions et pour d'autres fins.

AVIS. Avis est par le présent donné que la Compagnie du Grand Tronc de Chemin de Fer du Canada s'adressera au Parlement du Canada à sa prochaine session, à l'effet d'obtenir un acte pour consolider son capital pour permettre l'émission de bons pour réaliser les deniers nécessaires aux frais d'équipement ultérieur du chemin de fer, pour autoriser la conversion des bons existants et militaires en d'autres garanties, pour autoriser la consolidation du présent capital et des bons de la Compagnie—pour autoriser, pour son compte, le Grand Tronc, de Buffalo et du Lac Huron, et de Montréal et Champlain à faire d'autres arrangements et conventions et pour d'autres fins.

AVIS. Avis est par le présent donné que la Compagnie du Grand Tronc de Chemin de Fer du Canada s'adressera au Parlement du Canada à sa prochaine session, à l'effet d'obtenir un acte pour consolider son capital pour permettre l'émission de bons pour réaliser les deniers nécessaires aux frais d'équipement ultérieur du chemin de fer, pour autoriser la conversion des bons existants et militaires en d'autres garanties, pour autoriser la consolidation du présent capital et des bons de la Compagnie—pour autoriser, pour son compte, le Grand Tronc, de Buffalo et du Lac Huron, et de Montréal et Cham